

Concevoir et mettre en œuvre un
Plan Particulier
De
Mise en Sûreté

Deschamps A

A l'horizon 2013, toutes les écoles du val d'Oise devront être dotées d'un PPMS.

Texte de référence:

Circulaire N° 2002-119 du 29/05/2002

BO Hors série N°3 du 30/05/2002

Le PPMS permet d'anticiper les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident majeur auquel l'école pourrait être confrontée et ce, par :

- Un travail de réflexion dans les écoles en partenariat avec les responsables de la commune
- Une information préventive auprès des familles
- Une action éducative vis à vis des élèves

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes

PPMS

- est un dispositif pour se protéger contre les évènements externes pouvant affecter l'école.
- constitue pour chaque école, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur* en attendant l'arrivée des secours.

« Le risque majeur, c'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre. »

Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et correspond à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique, il n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Familles de risques

LES RISQUES NATURELS

- inondations
- Tempêtes X
- cyclones
- ouragans
- feux de forêts
- mouvements de terrain X
- éruptions volcaniques
- séismes
- tsunamis
- avalanches

LES RISQUES Technologiques

- Accidents industriels X
- Accidents de transport X
- Accidents nucléaires

Le PPMS doit permettre de répondre aux 6 questions suivantes

1. **Quand** déclencher l'alerte ?
2. **Comment** déclencher l'alerte ?
3. **Quelles sont les consignes** à appliquer dans l'immédiat ?
4. **Où et comment** mettre en sécurité les élèves et les personnels ?
5. **Comment** gérer la communication avec l'extérieur ?
6. **Quels documents** et ressources indispensables ?

CONCEVOIR UN PPMS

Ce plan doit prendre en compte:

- Des risques généraux
- Des risques locaux spécifiques liés à l'environnement de l'école ou à la situation de la commune.

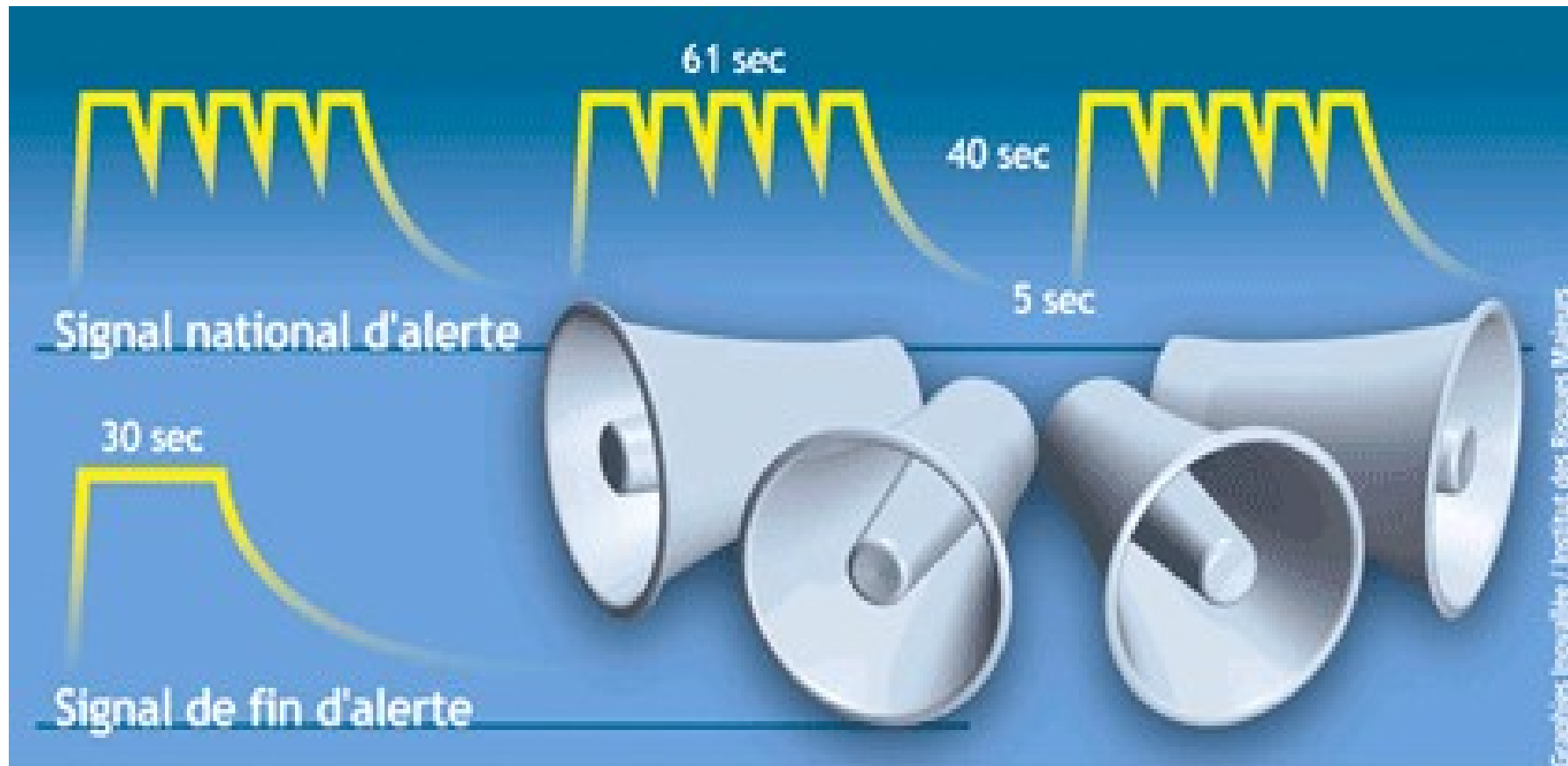
Ces informations sont disponibles à la mairie de la commune mais également sur le site de l'IA ou directement sur le site

<http://ww.prim.net>

ETAPES

- Rassembler l'ensemble des plans de l'établissement et ses annexes.
- Rechercher les risques susceptibles d'affecter l'établissement.(DICRIM)
- Identifier celui ou ceux auxquels l'établissement est soumis.
- Réunir le groupe de travail pour élaborer le dossier PPMS: (Directeur, enseignants, personnel municipal, ACMO, interlocuteur Municipal)
- Constituer une équipe.
- Informer: (les personnels, les élèves, les parents).

DOSSIER PPMS



Documents et ressources

- **Liste des personnes ressources** et le détail de leurs missions (prévoir des remplaçants)
- **Liste des effectifs** (élèves et personnels permanents et ponctuels, élèves à besoins particuliers...)
- **Plans de l'établissement** pour déterminer les différents lieux de confinement ou d'évacuation.
- **Lieux de rassemblement** choisis et leur plan d'accès.
- **Le signal d'alerte:** modalités
- **Les malles de première urgence**

- Le directeur prend contact avec les partenaires de l'école afin de les associer à la réalisation du PPMS.
(L'équipe restreinte peut préparer le travail en amont).
- Le travail de validation et la rédaction du document se fait lors des conseils des maîtres et des concertations.
- L'exercice permet de valider le PPMS.

Le document final est présenté en Conseil d'école.

Il est ensuite transmis obligatoirement:

-au Maire de la commune

-à l'IEN qui le transmet à l'Inspecteur d'Académie, lequel le fait parvenir au Préfet.

Un exemplaire doit être conservé à l'école avec le registre de sécurité.

Ce dossier sera actualisé chaque année et présenté au premier conseil d'école de chaque année scolaire.